

ASSEMBLÉE DU 28 juin 2018

Procès-verbal de l'assemblée **ordinaire** de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi, 28 juin 2018 à 18 h, sous la présidence de madame Myriam Nadeau.

Sont présents :

Madame Myriam Nadeau, présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Audrey Bureau, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Maude Marquis-Bissonnette, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Martin Lajeunesse, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Jocelyn Blondin, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Madame Line Thiffeault, directrice générale
Monsieur Jean Brunet, directeur général adjoint – ressources humaines et services administratifs partagés
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. Alain Coulombe, citoyen, pose une série de questions, portant notamment sur la participation citoyenne dans le cadre de l'étude de l'ouest, sur les circuits qu'emprunteront les autobus pour se rendre à la station Lorrain lorsqu'elle sera construite et sur les acquisitions des prochains autobus hybrides par la STO.

CA-2018-068

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions

2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 31 mai 2018

3. **Direction générale**
 - 3.1 Délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil d'administration pour la période estivale 2018
 - 3.2 Cotisation à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2018
 - 3.3

4. **Direction - gestion de projets**
 - 4.1

5. **Direction des finances**
 - 5.1 Émission d'obligations au montant de 16 842 000 \$
 - 5.1.1. Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 16 842 000 \$
 - 5.1.2. Modification aux Règlements d'emprunt numéros 124, 145 et 146, concordance, courte échéance et prolongation
 - 5.2 Règlement d'emprunt numéro 152 autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la mise à niveau du garage du Centre administratif Antoine-Grégoire
 - 5.3

6. **Direction développement, marketing et communications**
 - 6.1 Octroi de contrat – mandat visant la réduction du temps de rechargement en ligne de la Multi
 - 6.2 Renouvellement du Forfait Cam-Puce UQO / 2018-2019
 - 6.3 Renouvellement du Forfait Cam-Puce Cégep de l'Outaouais / 2018-2019
 - 6.4 Renouvellement du Forfait Cam-Puce Cégep Héritage / 2018-2019
 - 6.5

7. **Direction des opérations**
 - 7.1 Octroi de contrat - acquisition de valideurs de titres (SIVT) pour les autobus
 - 7.2 Grille d'évaluation pour appel d'offres – mandat professionnel – production des fiches de programmation TSP
 - 7.3 Création de deux (2) postes de mécanicien, classe II – machinerie fixe et immeuble
 - 7.4

8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1 Création d'un nouveau poste de technicien(ne) en informatique – réseau
 - 8.2

9. **Direction des ressources humaines**
 - 9.1 Embauche d'un conseiller en ressources humaines (*document séance tenante*)
 - 9.2

10. **Direction de l'approvisionnement**
 - 10.1

11. **Levée de l'assemblée**

CA-2018-069

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 31 mai 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 mai 2018
soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-070

Délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil d'administration pour la période estivale 2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), la présidente du Conseil d'administration dispose du pouvoir de décréter toute dépense dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger, la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements de la Société;

ATTENDU QUE les assemblées ordinaires du Conseil d'administration se tiennent sur une base mensuelle, sauf en période estivale;

ATTENDU QU'afin de permettre à la Société de conclure une entente urgente ou d'autoriser une dépense de nature urgente qui pourrait survenir entre les assemblées, mais qui n'est pas de nature à mettre en danger la vie de la population ou à détériorer des équipements, il y aurait lieu de déléguer à la présidente ou, en son absence, à la vice-présidente, le pouvoir de conclure une telle entente ou d'autoriser pareille dépense;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil d'administration délègue à la présidente du Conseil ou, en son absence, à la vice-présidente, jusqu'à la prochaine assemblée, le pouvoir de conclure toute entente jugée urgente et d'autoriser, en cas d'urgence, toute dépense qu'elle juge nécessaire et qu'un rapport motivé soit déposé au Conseil d'administration à la première assemblée qui suit la présente autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-071

Cotisation à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2018

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);

ATTENDU QUE l'ATUQ constitue, à l'heure actuelle, la principale association représentant le transport en commun au Québec;

ATTENDU QUE la cotisation de la Société pour 2018 a été fixée à 266 617,54 \$;

ATTENDU QUE la cotisation de la Société pour 2018 à verser à l'ATUQ se détaille comme suit :

PART A: Pour les activités liées à l'acquisition des autobus AVT (en fonction de vos prévisions quant au nombre et type de véhicules acquis)	277 436,20 \$
PART B: Pour les activités de concertation et représentation	
Cotisation de base	7 000,00 \$
Pour les activités de concertation et de représentation ATUQ (en fonction des dépenses de fonctionnement et de la population desservie)	45 046,21 \$
Cotisation spéciale: Comité des approvisionneurs	15 410,78 \$
COTISATION TOTALE	344 893,19 \$
Retrait - provision pour écarts d'acquisition	(31 082,22) \$
Remise d'une part de la réserve - cadre financier 2016-2020	(47 193,42) \$
COTISATION PAYABLE	266 617,54 \$

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2018-078;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
 APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
 ET RÉSOLU :

QUE soit autorisée la dépense de 266 617,54 \$ (taxes incluses) pour couvrir le coût de la cotisation de la Société à l'Association du transport urbain du Québec pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-072

Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 16 842 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt numéros **124**, **145** et **146**, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 juillet 2018, au montant de **16 842 000 \$**;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

Soumissionnaires	Prix	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
<i>Marchés mondiaux CIBC inc.</i>	98,84084	2 347 000 \$	2,000 %	2019	2,92444 %
		2 419 000 \$	2,250 %	2020	
		2 492 000 \$	2,450 %	2021	
		2 568 000 \$	2,550 %	2022	
		7 016 000 \$	2,700 %	2023	
<i>Financière Banque Nationale inc.</i>	98,84300	2 347 000 \$	2,000 %	2019	2,97014 %
		2 419 000 \$	2,250 %	2020	
		2 492 000 \$	2,450 %	2021	
		2 568 000 \$	2,650 %	2022	
		7 016 000 \$	2,750 %	2023	
<i>Valeurs mobilières Desjardins inc.</i>	98,71100	2 347 000 \$	2,100 %	2019	2,97429 %
		2 419 000 \$	2,300 %	2020	
		2 492 000 \$	2,400 %	2021	
		2 568 000 \$	2,600 %	2022	
		7 016 000 \$	2,700 %	2023	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *Marchés mondiaux CIBC inc.* est la plus avantageuse;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
 APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de **16 842 000 \$** de la Société de transport de l'Outaouais soit adjugée à la firme *Marchés mondiaux CIBC inc.*;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la présidente et le trésorier de la Société de transport de l'Outaouais soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de **16 842 000 \$** qui sera réalisée le 12 juillet 2018, répartie comme suit :

Règlements d'emprunt numéro	Montant
124	9 441 200 \$
145	1 600 800 \$
146	3 600 000 \$
146	2 200 000 \$
TOTAL	16 842 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunt numéros 145 et 146, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais avait le 10 juillet 2018, un emprunt au montant de 10 209 000 \$, sur un emprunt original de 24 900 000 \$, concernant le financement du Règlement numéro 124;

ATTENDU QUE, en date du 10 juillet 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 12 juillet 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du Règlement d'emprunt numéro 124;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
 APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
 ET RÉSOLU :

QUE les Règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêt aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Laurentienne
75, boul. du Plateau, unité G1
Gatineau, Québec
J9A 3G1

8. Que les obligations soient signées par la présidente et le trésorier de la Société de transport de l'Outaouais. La Société, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunt numéros 145 et 146 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 12 juillet 2018, le terme originel du Règlement d'emprunt numéro 124, soit prolongé de deux (2) jours.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-074

Règlement d'emprunt numéro 152 autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la mise à niveau du garage du Centre administratif Antoine-Grégoire

ATTENDU QUE le garage du Centre administratif Antoine-Grégoire au 111 rue Jean-Proulx nécessite une mise à niveau puisque certains équipements ont plus de trente (30) ans et il est recommandé de les remplacer par des équipements plus efficaces pour l'entretien du parc autobus;

ATTENDU QUE cette mise à niveau du garage a également pour objectif d'augmenter la hauteur de dégagement, ce qui nous permettra de faire l'entretien des autobus hybrides qui se fait actuellement au 2e Centre de transport;

ATTENDU QU'il est recommandé d'installer une passerelle pour accéder au toit des autobus pour faciliter l'entretien des systèmes de climatisation et autres équipements d'autobus en toute sécurité;

ATTENDU QUE ce projet évalué à 2 000 000 \$ fait partie des projets admissibles au Programme d'aide financière du fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) et sera subventionné à 90 %;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil d'administration approuve le Règlement d'emprunt numéro 152 pour la mise à niveau du garage du Centre administratif Antoine-Grégoire au 111, rue Jean-Proulx ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour en payer les coûts;

QUE demande soit faite au Conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 152 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-075

Octroi de contrat – mandat visant la réduction du temps de rechargement en ligne de la Multi

ATTENDU QUE la Société désire rendre disponible plus rapidement le résultat du rechargement en ligne de la carte Multi via son réseau cellulaire récemment implanté;

ATTENDU QUE seul le fournisseur du système de billettique actuel, Conduent, peut exécuter ce mandat puisqu'il s'agit d'une évolution du système déjà en place et personnalisé à la Société;

ATTENDU QU'au final, ce mandat permettra un transfert des listes de télédistribution plus fréquent faisant ainsi passer progressivement le délai de 48 h à environ 4 h pour accéder et utiliser un titre rechargé en ligne;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2018-084;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
ET RÉSOLU :

QUE le mandat visant la réduction du temps de rechargement en ligne de la carte Multi soit octroyé à la firme Conduent, au montant de 155 503,69 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-076

Renouvellement du Forfait Cam-Puce UQO / 2018-2019

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Outaouais (UQO) a contribué financièrement, au cours des treize (13) dernières années au Forfait Cam-Puce, un programme d'incitation à l'usage du transport en commun pour les déplacements générés par la clientèle étudiante, un geste en accord avec ses principes du développement durable;

ATTENDU QUE l'année 2017-2018 s'est terminée avec, au total, mille trois cents trente (1 330) forfaits vendus au cours de l'année scolaire, soit une hausse de 8 % et une moyenne de six cent soixante-cinq (665) étudiants par session, ce qui a fait du transport en commun le mode de transport privilégié pour leurs déplacements à destination de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente avec l'institution pour la prochaine année;

ATTENDU QUE la STO et l'institution précitée ont convenu d'un protocole d'entente pour la reconduction du Forfait Cam-Puce UQO pour l'année 2018-2019;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvé le protocole d'entente pour le Forfait Cam-Puce UQO pour l'année scolaire 2018-2019;

QUE la présidente et/ou le secrétaire corporatif et responsable du contentieux soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-077

Renouvellement du Forfait Cam-Puce Cégep de l'Outaouais / 2018-2019

ATTENDU QUE la Société et le Cégep de l'Outaouais souhaitent reconduire l'entente de partenariat qui les unit depuis maintenant onze (11) ans afin de continuer à offrir aux étudiants, inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier du Forfait Cam-Puce;

ATTENDU QUE malgré la légère baisse qu'a connu le Forfait Cam-Puce Cégep de l'Outaouais au niveau des ventes, c'est quand même en moyenne mille cinq cent quinze (1 515) étudiants par session qui ont bénéficié du forfait et fait le choix du transport en commun pour se rendre au Cégep de

l'Outaouais comparativement à mille cinq cent cinquante (1 550) en moyenne par session l'année précédente;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente avec l'institution pour la prochaine année;

ATTENDU QUE la Société et l'institution précitée ont convenu du protocole d'entente pour la reconduction du Forfait Cam-Puce UQO pour l'année 2018-2019;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvé le protocole d'entente pour le Forfait Cam-Puce Cégep de l'Outaouais pour l'année scolaire 2018-2019;

QUE la présidente et/ou le secrétaire corporatif et responsable du contentieux soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-078

Nouvelle entente Forfait Cam-Puce Cégep Héritage / 2018-2019

ATTENDU QUE le Cégep Héritage a plus de mille deux cents (1 200) étudiants qui fréquentent l'institution chaque session et que, selon un sondage administré à l'hiver 2018, environ cinq cents (500) d'entre eux se disent déjà clients de la Société et plus d'une centaine d'autres souhaiteraient utiliser, à leur tour, le transport en commun s'il y avait un incitatif financier;

ATTENDU QUE devant un tel résultat, le Cégep Héritage veut s'impliquer dans une stratégie d'incitation à l'usage du transport en commun pour les déplacements générés par la clientèle de son institution;

ATTENDU QUE cette volonté se traduit par la réalisation d'une entente de partenariat entre la Société et le Cégep Héritage afin d'offrir aux étudiants, inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier d'un Forfait Cam-Puce à prix avantageux;

ATTENDU QUE la Société et le Cégep Héritage, en collaboration avec l'Association étudiante, ont travaillé à concrétiser cette entente de partenariat se traduisant d'une part, par une contribution financière du Cégep et d'autre part, par un rabais consenti par la Société en fonction du nombre de forfaits vendus par session au cours de l'année 2018-2019;

ATTENDU QUE le Cégep Héritage devient par le fait même la troisième institution postsecondaire de la rive québécoise à se doter d'un Forfait Cam-Puce;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvé le protocole d'entente pour le Forfait Cam-Puce Cégep de l'Outaouais pour l'année scolaire 2018-2019;

QUE la présidente et/ou le secrétaire corporatif et responsable du contentieux soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-079

Octroi de contrat – acquisition de valideurs de titres (SIVT) pour les autobus

ATTENDU QUE la Société possède trois cent vingt-neuf (329) autobus munis d'un valideur de titres (SIVT);

ATTENDU QU'il est prévu de recevoir de nouveaux autobus en février 2019;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'acquérir vingt-cinq (25) valideurs dont certains serviront à équiper les nouveaux autobus ainsi qu'une contingence de valideurs pour l'ensemble des opérations de la Société;

ATTENDU QUE le Service des relations à la clientèle a également besoin de deux (2) unités supplémentaires incluses dans les vingt-cinq (25) unités demandées;

ATTENDU QUE les équipements sont fournis par la firme Conduent, propriétaire des systèmes;

ATTENDU QUE la firme Conduent a fourni à la Société une offre pour l'achat de ces vingt-cinq (25) unités pour un montant de 91 350,00 \$, sans les taxes;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles comme en fait foi le certificat de trésorerie 2018-089;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition de valideurs de titres (SIVT) requis pour les besoins du Service de l'entretien et du Service des relations avec la clientèle soit octroyé à la firme Conduent, au montant de 105 030,00 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-080

Grille d'évaluation pour appel d'offres – mandat professionnel – production des fiches de programmation TSP

ATTENDU QUE la Société et la Ville de Gatineau ont amorcé un projet pour l'implantation de mesures prioritaires aux intersections munies de feux de circulation sur certains axes routiers visés par le projet 2017-023;

ATTENDU QUE la Société cherche à retenir les services professionnels ayant pour but de produire les fiches de programmation TSP permettant aux autobus de bénéficier d'un avantage lors de franchissement des intersections visées par le projet;

ATTENDU QU'outre les fiches de programmation, plusieurs éléments devront être évalués afin de retenir le soumissionnaire le plus

avantageux pour la Société. Ces éléments sont : la compréhension, les approches, les ressources et l'expérience;

ATTENDU QUE les soumissionnaires devront se soumettre à la grille d'évaluation suivante et obtenir la note minimale de 70 % afin d'être considérés pour la seconde étape qui sera l'évaluation du prix demandé pour la solution :

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS					
PARTIE 1					
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A		Fournisseur B	
Critères d'évaluation	Pondération (P)	Cote (%) (C)	Pointage (P x C)	Cote (%) (C)	Pointage (P x C)
Compréhension		15			
Approche	Méthode	10			
	Échéancier	10			
	Communication et collaboration	5			
Ressources	Équipe	15			
	Chargé de projet	10			
	Capacité de relève	5			
Expérience	Mandats comparables	20			
	Connaissance régionale	10			
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :		100	/100	/100	
PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fournisseur A		Fournisseur B	
Prix soumis pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70					
Formule : $(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000$ Prix soumis					
RANG ET ADJUDICATAIRE :					

ATTENDU QUE l'évaluation sera faite par un comité de sélection selon la grille d'attribution des notes présentée ci-dessous par un comité de sélection :

Guide d'attribution des notes		
100 %	Excellent	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherchée
85 %	Plus que satisfaisant	Qui dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherchée
70 %	Satisfaisant	Conforme en tous points au niveau de la qualité recherchée
50 %	Insatisfaisant	Qui n'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherchée
20 %	Médiocre	Qui n'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherchée
0	Nul	Lorsque rien dans l'offre de service ne permet d'évaluer un critère

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvée la grille d'évaluation et de pondération des soumissions ainsi que le guide d'attribution des notes apparaissant au préambule de la présente résolution, qui seront utilisés pour l'octroi d'un mandat afin de produire les fiches de programmation TSP dans le cadre du projet 2017-23.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-081

**Création de deux postes de mécanicien, classe II –
machinerie fixe et immeuble**

ATTENDU QU'afin d'être en mesure d'offrir un service de qualité à sa clientèle, la Société doit répondre à la demande croissante d'entretien de ses infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun de devancer à l'été 2018, la création de deux (2) postes réguliers de mécanicien, classe II – machinerie fixe et immeuble et que celle-ci est prévue au budget 2019;

ATTENDU QUE le coût de chaque ressource représente un coût annuel de 97 791 \$, incluant les avantages;

ATTENDU QUE la Direction des opérations recommande la création de deux (2) postes réguliers de mécanicien, classe II – machinerie fixe et immeuble à compter de l'été 2018;

ATTENDU QUE les fonds requis seront puisés du poste budgétaire « Imprévu », comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2018-081;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Audrey Bureau
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE deux (2) postes de mécanicien, classe II – machinerie fixe et immeuble soient créés à compter de l'été 2018;

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à enclencher le processus de recrutement et que l'organigramme de la Direction des opérations, découlant de ces modifications, soit modifié, approuvé et conservé dans les dossiers de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-082

Création d'un nouveau poste de technicien(ne) en informatique - réseau

ATTENDU QUE depuis le départ du second technicien en informatique - réseau en novembre 2017 (ressource temporaire pour la mise en place du CEE), l'unique technicien n'est pas en mesure de couvrir l'ensemble des demandes qui lui sont assignées;

ATTENDU QU'afin d'éviter le non-respect des normes de service de l'informatique, nous avons remédié temporairement à cette problématique en demandant aux deux (2) analystes réseau d'aider le technicien;

ATTENDU QU'avec le support du nouveau garage (CEE) ainsi que l'ajout des responsabilités telles que la téléphonie, la mise à jour des logiciels exploitant le SAEIV et la mise à jour plus fréquente des logiciels métier sur les portables de mécanique (rapport VG), cela apporte un surcroît de travail important;

ATTENDU QU'il y a une augmentation significative de 256 % des requêtes en informatique qui sont assignées au technicien depuis 2014;

ATTENDU QU'à titre comparatif, les autres sociétés de transport de taille similaire ont beaucoup plus de techniciens en informatique pour un nombre de ressources équivalentes;

ATTENDU QUE la création d'un nouveau poste permanent de technicien(ne) en informatique – réseau permettrait de couvrir l'ensemble de la période horaire de l'offre de service de l'informatique, couvrir les vacances du technicien actuel, effectuer des interventions simultanées sur deux (2) sites, minimiser le transport et les frais de déplacement, assurer le respect des normes de service et planifier la retraite imminente du technicien en poste;

ATTENDU QUE l'ajout d'un poste de technicien en informatique – réseau est prévu au budget 2019;

ATTENDU QU'il est recommandé de procéder à la création du poste dès cet été;

ATTENDU que les fonds pour 2018 sont disponibles à même la masse salariale des employés de l'informatique, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2018-082;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion, de la Direction des ressources informationnelles, de la Direction des ressources humaines ainsi que l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvée la création d'un poste de technicien(ne) en informatique - réseau permanent;

QUE l'organigramme de la Direction des ressources informationnelles, découlant de ces modifications, soit modifié, approuvé et conservé dans les dossiers de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-083

Embauche d'un conseiller en Ressources humaines

ATTENDU QUE le poste régulier de conseiller en Ressources humaines est vacant depuis le départ de sa titulaire le 22 juin 2018;

ATTENDU QUE depuis, la Direction des ressources humaines a enclenché un processus de recrutement;

ATTENDU QUE le Comité de sélection composé de madame Charlène Auclair, chef en gestion des Ressources humaines, monsieur Marc Litalien, directeur des Ressources informationnelles et de madame Nathalie-Josée Sarault, conseillère en gestion des Ressources humaines, recommande la nomination de monsieur Guillaume Jacques à ce poste;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE monsieur Guillaume Jacques soit nommé au poste de conseiller en Ressources humaines à compter du 16 juillet 2018;

QUE le salaire de monsieur Jacques soit fixé en conformité avec le Recueil des conditions de travail du personnel d'encadrement;

QUE monsieur Jacques soit assujéti à une période de probation de douze (12) mois à compter de sa date d'entrée en fonction;

QUE l'organigramme de la DRH soit modifié en conséquence, approuvé et conservé dans les dossiers de la Société.

CA-2018-084

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Myriam Nadeau,
Présidente

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée



Société de transport
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais
tenue le 28 juin 2018**